

Communiqué de presse

Strasbourg, le 28 janvier 2015

L'association Code Animal porte plainte contre le zoo du bois d'Attilly à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne)

L'association de défense animale Code Animal vient de déposer une plainte auprès du procureur de la République de Melun à l'encontre de la SARL Parc zoologique d'Ozoir-la-Ferrière, qui gère le zoo du bois d'Attilly. « *Ce zoo est une collection d'animaux qui respirent la tristesse et la misère. Même les visiteurs les moins avertis quant aux besoins élémentaires des espèces ressortent de ce parc zoologique avec un goût amer, tant les animaux présentent des signes de mal-être* », explique Franck Schrafstetter, président de Code Animal.

La plainte de l'association est fondée sur le non-respect de l'arrêté du 25 mars 2004 relatif à la détention des animaux dans un établissement zoologique (*) : il ressort d'un rapport d'enquête réalisé en juillet 2014 par Code Animal que les conditions de détention des espèces présentes dans ce zoo ne permettent pas de satisfaire leurs besoins physiologiques.

A titre d'exemple, l'île sur laquelle sont maintenus les chimpanzés est dénuée de toute végétation. L'absence d'arbres, et même d'agrès, contraint les quelques individus présents à passer tout leur temps au sol. D'autres primates arboricoles (gibbons, macaques et atèles) sont détenus dans des cages bétonnées sur une superficie très restreinte, sans aucun point de verdure. Les enclos dans lesquels sont présentés les tigres et les hyènes sont également trop petits et pauvres en enrichissements. De même, les volières des condors des Andes, des vautours fauves et de nombreuses autres espèces d'oiseaux ne leur permettent ni de voler ni de planer.

Ces animaux ne peuvent dès lors exprimer pleinement leur comportement naturel et certains d'entre eux ont développé des troubles du comportement de type stéréotypique, révélateurs d'une souffrance chronique.

Maître Arielle Moreau, avocate de l'association, rappelle que ces conditions de détention non conformes aux besoins biologiques des animaux, doublées d'une absence de soins, sont susceptibles de caractériser l'infraction de mauvais traitements telle que définie à l'article R.654-1 du code pénal. En conséquence, Code Animal exige la fermeture du zoo et la saisie des animaux en vue d'un remplacement dans un milieu respectant leurs besoins élémentaires.

Images, vidéos et rapport sur le site www.zoo-de-france.com, rubrique «A la une»

Contact

- Franck Schrafstetter, président de Code animal : zoo@code-animal.com, 06 14 82 21 84

(*) Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.